

## PUBLICATION

### Décisions prises par le Conseil communal de Montreux Séance du 30 avril 2025

\*\*\*\*\*

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 30 avril 2025, a adopté les rapports-préavis et préavis suivants :

- **rapport-préavis No 06/2025 relatif à l'octroi à la Municipalité, jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, d'une autorisation générale de statuer jusqu'à CHF 20'000'000.- par objet et au maximum de CHF 40'000'000.- pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de l'exercice du droit de préemption fondé sur la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et en réponse au postulat de M. Quentin Talon « Fonds immobilier », pris en considération le 21 juin 2023 ;**

- **préavis No 07/2025 relatif à la pérennisation et à l'ajustement de postes auxiliaires des secteurs parascolaire et jeunesse au sein du service de la cohésion sociale, familles et jeunesse.**

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, les décisions ci-dessus mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport de la commission nommée par ce dernier pour l'examen de cet objet peut être consulté au Greffe municipal.

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Conformément à l'article 160 al. 2 LEDP relatif au référendum en matière communale, le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes, ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Montreux, le 5 mai 2025

LA MUNICIPALITE





**EXTRAIT**

du registre des procès-verbaux des séances du  
**Conseil communal de Montreux**

**Séance du 30 avril 2025**

Présidence : M. **Olivier MÜLLER**  
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**  
Les scrutateurs : M. **Antony HUYS**  
: M. **Pierre LOUP**

**Objet :** Le rapport-préavis No 06/2025 relatif à l'octroi à la Municipalité, jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, d'une autorisation générale de statuer jusqu'à CHF 20'000'000.- par objet et au maximum de CHF 40'000'000.- pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de l'exercice du droit de préemption fondé sur la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et en réponse au postulat de M. Quentin Talon « Fonds immobilier », pris en considération le 21 juin 2023.

*Vu le préavis de la Municipalité No 06/2025 du 7 février 2025*

*Vu le rapport de la commission formée de M. Vincent Haldi, Président*

Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Béatrice Tisserand  
MM. Nicolas Büchler, Frédéric Croset, Arnaud Grand, Pablo Menzi,  
Philippe Morier-Genoud, Mathieu Quartier, Quentin Talon

**Amendements adoptés par le Conseil :**

**1. Ajout d'un point : 3. De mandater la Municipalité afin que celle-ci soumette, au cours du processus, à une commission consultative l'activation de son droit de préemption.**

**2. Modifier le point 1 des conclusions du rapport-préavis No 06/2025 comme suit :**

***D'autoriser la Municipalité, jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, à statuer sur les acquisitions de biens immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 20'000'000.- par objet et au maximum de CHF 40'000'000.- au total dans le cadre de l'exercice du droit de préemption communal fondé sur les art. 31 ss LPPPL, pour autant que l'activation du droit de préemption se fasse au bénéfice de coopératives d'habitation d'utilité publique.***

**après délibération, le Conseil communal de Montreux par 49 OUI, 35 NON, 2 abstentions et 2 récusations, décide:**

1. d'autoriser la Municipalité, jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, à statuer sur les acquisitions de biens immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 20'000'000.- par objet et au maximum de CHF 40'000'000.- au total dans le cadre de l'exercice du droit de préemption communal fondé sur les art. 31 ss LPPPL, **pour autant que l'activation du droit de préemption se fasse au bénéfice de coopératives d'habitation d'utilité publique ;**
2. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Quentin Talon, intitulé « Fonds immobilier », pris en considération le 21 juin 2023.
3. **De mandater la Municipalité afin que celle-ci soumette, au cours du processus, à une commission consultative l'activation de son droit de préemption.**

**CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX**

Le Président :

  
Olivier MÜLLER



La secrétaire :

  
Céline MORIER

**EXTRAIT**  
du registre des procès-verbaux des séances du  
**Conseil communal de Montreux**

---

**Séance du 30 avril 2025**

Présidence : M. **Olivier MÜLLER**  
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**  
Les scrutateurs : M. **Antony HUYS**  
: M. **Pierre LOUP**

---

**Objet :** Le préavis No 07/2025 relatif à la pérennisation et à l'ajustement de postes auxiliaires des secteurs parascolaire et jeunesse au sein du service de la cohésion sociale, familles et jeunesse.

*Vu le préavis de la Municipalité No 07/2025 du 14 février 2025*

*Vu le rapport de la commission formée de M. José Jorge, Président*

Membres : Mmes Catherine Morel-Roberti, Anne Saito, Bibiana Streicher  
MM. François Cardinaux, Alain Delseth, Simon Lepêtre, Pierre Loup,  
Domenico Silleri, Frédéric Willemin

**Amendement adopté par le Conseil :**

***Amendement Municipal technique du point 2 des conclusions du préavis :***

***2. D'imputer les dépenses du point 1, se montant à un total de CHF 87'518.50 CHF 122'294.95, sur le compte No 505.3011 ;***

***après délibération, le Conseil communal de Montreux par 86 OUI, 0 NON, 1 abstention et 1 récusation, décide:***

1. de la création de deux postes d'aides assistant·te socio-éducatif·ve pour un total de 0.8382 EPT, et de l'augmentation des taux d'activité du personnel en place aux APEMS, correspondant à 0.4957 EPT supplémentaires, pour les APEMS ;
2. d'imputer les dépenses du point 1, se montant à un total de **CHF 122'294.95**, sur le compte No 505.3011 ;
3. de l'augmentation des taux d'activité du personnel en place dans les cantines scolaires, correspondant à 0.2956 EPT supplémentaires ;
4. d'imputer les dépenses du point 4, se montant à un total de CHF 26'892.-, sur les comptes Nos 521.3011 et 523.3011 ;
5. de la pérennisation des postes de l'école à la montagne, correspondant à un poste d'animateur·trice responsable de l'école à la montagne, à 0.6154 EPT et un poste d'animateur·trice adjoint·e de l'école à la montagne, à 0.5192 EPT ;
6. d'imputer les dépenses du point 5 sur le compte No 500.3011 ;
7. de la pérennisation d'un poste de cuisinier·ère de camps, à 0.6923 EPT ;
8. de ventiler le salaire du point 7 à 15.63 % sur le compte No 171.04.3011 et à 84.37 % sur le compte No 500.3011 ;

9. de la création de deux postes de moniteur·trice·s encadrant·e·s pour un total de 1.2294 EPT ;
10. d'imputer les dépenses du point 11, se montant à un total de CHF 116'956.25, sur le compte No 500.3011 ;
11. de supprimer du budget communal 2025, sur les comptes Nos 505.3011, un montant de CHF 34'776.45 et sur le 505.3012, un montant de CHF 176'999.25, afin de compenser ces augmentations ;
12. de supprimer du budget communal 2025, sur le compte No 500.3012, un montant de CHF 31'649.75, afin de compenser ces augmentations ;
13. d'accepter toutes ces mutations avec effet au 1er juillet 2025.

### CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

  
Olivier MÜLLER



La secrétaire :

  
Céline MORIER